

CHARTRE DES JEUNES, pour un 21ème siècle libéré des drogues !

Préambule:

Rappelant la Convention relative aux Droits de l'enfant du 20 novembre 1989 et son article 33 qui fait obligation aux Etats de garantir l'enfance contre l'usage de produits stupéfiants et de substances psychotropes et contre son utilisation à des fins de production ou de trafics,

Rappelant que cette convention comporte des dispositions visant la liberté de l'enfant d'exprimer son opinion et de donner son avis sur toutes questions le concernant, ainsi que sa liberté d'avoir accès à l'éducation ou à l'information,

Rappelant également les conventions en vigueur des Nations Unies relatives au contrôle des stupéfiants et qu'elles comportent des dispositions destinées à assurer la protection des enfants face à l'usage et au trafic illicite de drogues,

Rappelant en particulier que le préambule de la convention de 1988 pose cette préoccupation de protéger les enfants comme une de ses exigences de base et souligne le fait que «...les enfants sont, dans de nombreuses régions du monde, exploités en tant que consommateurs sur le marché de la drogue et utilisés aux fins de la production, de la distribution et du commerce illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, ce qui constitue un danger d'une gravité incommensurable... »

Nous, enfants et jeunes du monde entier, affirmons notre adhésion aux principes qui suivent :

Principe I – Pour un monde de paix

Considérant que nous vivons dans un monde où le trafic et l'usage des drogues constituent une menace pour le développement et le progrès de nos sociétés, qu'elles entraînent toujours plus de violences, de criminalité, d'exploitation et autres atteintes à nos droits ; nous demandons instamment à nos pays d'oeuvrer contre ces menaces, et pour cela de garantir la paix, la liberté, la démocratie, la solidarité, la justice, la protection de l'environnement et l'accès à l'emploi.

Principe II – Cadre de vie sécurisant et épanouissant.

Subissant la présence des drogues jusque dans notre environnement immédiat ; nous exigeons des autorités compétentes un cadre de vie sécurisant et protecteur, ne facilitant ni la circulation des drogues, ni leur usage ; des lieux où se retrouver, s'épanouir et avoir accès à des activités constructives, notamment culturelles et sportives.

Principe III – Accomplissement et développement individuels.

Constatant que les premières expériences de drogues sont souvent motivés par la curiosité, le désœuvrement, le manque de confiance en soi, l'indifférence et la violence de l'entourage, mais aussi les difficultés, les souffrances de la vie quotidienne, nous affirmons la nécessité d'avoir nos besoins essentiels satisfaits ; d'être traités avec dignité et respect ; d'être encouragés à préserver nos valeurs, nos rêves, nos projets de vie ; d'être valorisés en tant que personnes, pour nos compétences et en considération de nos actions positives.

Principes IV – Information et éducation préventives.

Affirmant que les drogues sont la négation même de la vie, qu'elles sont nuisibles à notre épanouissement personnel, détruisent la santé et sont susceptibles d'entraîner la mort ; nous réclamons l'accès dès le plus jeune âge à une information appropriée et à une éducation préventive adaptées à nos besoins, à l'école comme en dehors de l'école.

Principe V – Précaution et entraide entre jeunes.

Considérant que les drogues altèrent les facultés de discernement, la conscience de ses propres actes ; que leur consommation nuit à la liberté de l'individu et à sa relation avec les autres ; nous affirmons d'une part le droit d'être maîtres de notre existence, d'autre part le devoir d'aider nos proches à le rester ou à le redevenir ; et le devoir de protéger ce droit pour les plus jeunes.

Principe VI – Aide et assistance aux personnes toxicodépendantes

Conscients des risques de maladies graves, telles que le SIDA et les hépatites liées à certains usages de drogues, du désinvestissement scolaire, professionnel et social dû à la dépendance ; nous rappelons que toute personne toxico-dépendance a les mêmes droits qu'une autre et ne saurait subir de discrimination du fait de son état ; en outre elle a le droit de recevoir aide, assistance et affection ; de bénéficier d'un accès sans conditions aux soins.

Principe VII – Responsabilité et cohérence des parents, enseignants et tuteurs.

Insistant sur le rôle des adultes en matière d'éducation et de prévention ainsi que sur les besoins d'équilibre et d'affection des plus jeunes ; nous affirmons qu'il revient aux parents, enseignants et tuteurs de nous donner l'exemple d'une attitude saine vis-à-vis des drogues, licites et illicites ; notre besoin de dialoguer librement avec eux à ce propos et de pouvoir compter sur leurs conseils et leur affection ; notre droit de n'être ni victimes de leur abus de drogues, ni d'être encouragés à partager leur consommation.

Principe VIII – Liberté de refus des drogues.

Considérant que beaucoup de jeunes vont vers les drogues parce que dans leur groupe certains en prennent ou leur en proposent ; nous proclamons notre droit au refus de consommer des drogues et au respect par les autres de notre opinion ; à la valorisation d'un choix favorable de notre santé afin que nous puissions nous opposer librement à une offre de drogues dans notre entourage.

Principe IX – Accès à l'information et implication des médias.

Considérant la place privilégiée des médias dans notre vie ; nous rappelons que nous attendons d'eux une information fiable et objective et une participation significative à la prévention ; plus de vigilance de leur part, afin de n'être exposés ni à des publicités, ni à des messages favorables aux drogues, licites comme illicites.

Principe X – Action internationale contre le trafic et la production de drogues.

Condamnant ceux qui font commerce de nos vies et détruisent notre santé ; nous exigeons des nations du monde qu'elles coopèrent à la lutte contre le trafic de drogues, qu'elles adoptent et veillent à l'application de législations le réprimant sévèrement ; nous demandons aux Etats et aux organisations internationales de fournir une aide économique aux pays et aux populations pauvres leurs permettant de développer des sources de revenus autres que celles provenant de la production et de la vente des drogues.

Principe XI – Participation des jeunes aux prises de décision.

Considérant que les drogues mettent en périls non seulement notre génération mais également les générations futures ; souhaitant ne voir aucun enfant voué à une vie sous l'emprise des drogues ; nous revendiquons le droit à la participation aux côtés d'organisations et d'associations impliquées dans la lutte contre les drogues à tous les niveaux de la société ; à prendre des décisions pour nous-mêmes qui profiteront ensuite à nos enfants.

Principe XII – Pour un 21ème siècle libéré des drogues.

Nous n'avons pas fait le 20ème siècle, nous y sommes nés ; notre droit est de vouloir un 21ème siècle libéré des drogues, une société libérée des drogues. Et au delà de le penser, d'y oeuvrer.

Prenons solennellement l'engagement de :

1. lutter contre l'usage et l'abus des drogues,
2. ne pas en prendre et de donner l'exemple,
3. dissuader notre entourage d'en consommer,
4. recevoir et de relayer les informations sur les méfaits des drogues,
5. prévenir et de protéger nos pairs, les plus jeunes d'entre nous,
6. s'unir, de s'entraider pour que d'autres ne baissent pas les bras,
7. être à l'écoute d'autrui, de travailler à résoudre les problèmes des jeunes,
8. développer notre courage, notre responsabilité et notre personnalité,
9. de ne pas rejeter mais d'aider les usagers de drogues et les toxicomanes,
10. défendre nos droits en agissant auprès des autorités compétentes,
11. faire le monde et l'avenir meilleurs, d'en être acteurs,
12. conclure un pacte mondial entre jeunes pour un 21ème siècle libéré des drogues, une société libérée des drogues, des jeunes libérés des drogues, des écoles libérées des drogues, des rues...

En conséquence, **nous, enfants et jeunes du monde entier**, souhaitons que les Chefs d'Etat et de Gouvernement et les législateurs prennent en compte les principes de cette Charte dans les politiques qui seront les leurs.